Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-63-2024-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **20**
Votants : *24*

Le jeudi 5 décembre 2024 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 27 novembre 2024

PRESENTS : Mmes - MM – JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - DULIEUX I. – PARIS F. -GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - - VERHAEGHE M. – MAGNALDI S. - ALBERTO M. -MAITRE F. –-FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MARTINEZ Sébastien	**à**	**M. JOURDAN René**
Mme CORLETTO- QUAGHEBEUR Sandra	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme JUANICO Jeanine	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**

Absente excusée, non représentée : M BENOIT Marc, Mme VIALA Adeline, Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 63/2024 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DU DEFENDS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) et de répondre aux dispositions suivantes :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-63-2024-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
- accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur le Maire d'intervenir pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.
- adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune de la Cadière d'Azur possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la certification de la Gestion durable de la Forêt du Défends ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 12 DEC. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 12 DEC. 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355